

Formule . - Assignation devant le juge de l'exécution

Saisie des rémunérations

Avec option tribunal de proximité

Conditions d'utilisation

- Pour introduire une instance devant le juge de l'exécution à partir du 1^{er} janvier 2020 en matière de saisies des rémunérations

Compétence matérielle des chambres de proximité

Le tribunal judiciaire peut comprendre, en dehors de son siège, des tribunaux de proximité qui connaissent seuls, dans leur ressort, des compétences qui leur sont attribuées.

Les 66 compétences concernées sont listées au tableau IV-II

il s'agit notamment des

- Actions personnelles ou mobilières jusqu'à la valeur de 10 000 euros et demandes indéterminées qui ont pour origine l'exécution d'une obligation dont le montant n'excède pas 10 000 € en matière civile
- Des actions en bornage

Préalable obligatoire

Demander une date d'audience à la juridiction

Destinataire(s)

La juridiction est saisie, à la diligence de l'une ou l'autre partie, par la remise au greffe d'une copie de l'assignation. La copie de l'assignation doit être remise dans le délai **de deux mois** suivant la communication de la date d'audience par la juridiction effectuée selon les modalités prévues à l'article 748-1.

Toutefois, la copie de l'assignation doit être remise au plus tard **quinze jours avant la date de l'audience** lorsque :
1° La date d'audience est communiquée par la juridiction selon d'autres modalités que celles prévues à l'article 748-1 ;
2° La date d'audience est fixée moins de deux mois après la communication de cette date par la juridiction selon les modalités prévues à l'article 748-1.

La remise doit avoir lieu dans les délais prévus aux alinéas précédents sous peine de caducité de l'assignation constatée d'office par ordonnance du juge, ou, à défaut, à la requête d'une partie. (CPC Art 754)

En cas d'urgence, les délais de comparution et de remise de l'assignation peuvent être réduits par autorisation du juge. Ces délais peuvent également être réduits en application de la loi ou du règlement. (CPC art 755)

Assistance et représentation

Aux termes de l'article L 3252-11 du code du travail

Les parties peuvent se faire représenter par :

1° *Un avocat ;*

2° *Un officier ministériel du ressort, lequel est dispensé de produire une procuration ;*

3° *Un mandataire de leur choix muni d'une procuration.*

Si ce mandataire représente le créancier saisissant, sa procuration doit être spéciale à l'affaire pour laquelle il représente son mandant.

Forme

Acte d'huissier de justice.

En principe, la signification de l'assignation "*est faite sur support papier ou par voie électronique*" (CPC, art. 653).

Il est cependant nécessaire que le destinataire ait consenti expressément à l'usage de la forme électronique pour que cette voie soit utilisée (CPC, art. 748-2).

La Chambre Nationale des Huissiers de Justice est habilitée à tenir à jour "*la liste des personnes ayant consenti à recevoir un acte de signification par voie électronique, assortie des renseignements utiles*" (Ord. n° 45-2592, 2 nov. 1945, relative au statut des huissiers, art. 8. – A. 28 août 2012, portant application des dispositions du titre XXI du livre 1er du code de procédure civile aux huissiers de justice : JO 31 août 2012).

Conditions de délai

La copie de l'assignation doit être remise dans le délai de **deux mois** suivant la communication de la date d'audience par la juridiction effectuée selon les modalités prévues à l'article 748-1.

Toutefois, la copie de l'assignation doit être remise au plus tard **quinze jours** avant la date de l'audience lorsque :

1° La date d'audience est communiquée par la juridiction selon d'autres modalités que celles prévues à l'article 748-1 ;

2° La date d'audience est fixée moins de deux mois après la communication de cette date par la juridiction selon les modalités prévues à l'article 748-1.

La remise doit avoir lieu dans les délais prévus aux alinéas précédents **sous peine de caducité** de l'assignation constatée d'office par ordonnance du juge, ou, à défaut, à la requête d'une partie.

Mentions obligatoires

Celles prévues aux articles 648 et 54 et 56 du Code de procédure civile.

A peine de nullité un **bordereau** énumérant les pièces doit être annexé à toute assignation (CPC, art. 56, 3°)

Lorsque la demande est formée par voie électronique, la demande comporte également, à peine de nullité, les adresse électronique et numéro de téléphone mobile du demandeur lorsqu'il consent à la dématérialisation ou de son avocat (CPC art 54 al 2)

A peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, la demande en justice doit être précédée au choix des parties

- D'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice
- D'une tentative de médiation
- Ou d'une tentative de procédure participative

Procédure sans audience

Devant le tribunal judiciaire, la procédure peut, à l'initiative des parties lorsqu'elles en sont expressément d'accord, se dérouler sans audience. En ce cas, elle est exclusivement écrite.

Toutefois, le tribunal peut décider de tenir une audience s'il estime qu'il n'est pas possible de rendre une décision au regard des preuves écrites ou si l'une des parties en fait la demande. (CO) art L 212-5-1)

Notification

Signification par acte d'huissier de justice.

Exécution provisoire

Les décisions de première instance sont de droit exécutoires à titre provisoire à moins que la loi ou la décision rendue n'en dispose autrement. (CPC art 514)

Le juge peut écarter l'exécution provisoire de droit, en tout ou partie, s'il estime qu'elle est incompatible avec la nature de l'affaire.

Il statue, d'office ou à la demande d'une partie, par décision spécialement motivée.

Par exception, le juge ne peut écarter l'exécution provisoire de droit lorsqu'il statue en référé, qu'il prescrit des mesures provisoires pour le cours de l'instance, qu'il ordonne des mesures conservatoires ainsi que lorsqu'il accorde une provision au créancier en qualité de juge de la mise en état. (CPC art 514-1)

Sans préjudice des dispositions de l'article 514-3, l'exécution provisoire de droit ne peut être écartée que par la décision en cause.(CPC art 514-2)

Le rejet de la demande tendant à voir écarter ou arrêter l'exécution provisoire de droit et le rétablissement de l'exécution provisoire de droit peuvent être subordonnés, à la demande d'une partie ou d'office, à la constitution d'une garantie, réelle ou personnelle, suffisante pour répondre de toutes restitutions ou réparations.(CPC art 514-5)

ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXÉCUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE (SIÈGE)

OU LE CAS ÉCHÉANT

ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXÉCUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PROXIMITÉ DE (SIÈGE)

L'an [Date : année] et le

(date apposée par l'huissier de justice)

A LA REQUETE DE

Identification du client et sa qualité dans le dossier

Pour les personnes physiques, les noms, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance de chacun des demandeurs

Pour les personnes morale, forme, dénomination, siège social et l'organe qui les représente légalement

Lorsque la demande est formée par voie électronique, si le(s) demandeur(s) consent à la dématérialisation

Adresse électronique du(des) demandeur(s)

Numéro de téléphone mobile du(des) demandeur(s)

AJOUTER éventuellement

ET CHOISIR suivant le cas

1 . – Représentation par un avocat

ayant pour avocat(identification de l'avocat), avocat au barreau de(barreau),(adresse du cabinet)

Lorsque la demande est formée par voie électronique

Adresse électronique de l'avocat

Numéro de téléphone mobile de l'avocat

2 . – Représentation par un officier ministériel

représenté(e) par(identification du représentant),

3- Représentation par un représentant non avocat

représenté(e) par(identification du représentant), lequel est muni d'une procuration *spéciale à l'affaire pour laquelle il représente son mandant si ce mandataire représente le créancier saisissant*

AJOUTER éventuellement

Pour le cas où le(s) demandeur(s) réside à l'étranger

Lequel élit domicile chez

Nom, prénom et adresse de la personne chez qui le(s) demandeur(s) élit domicile

J'AI, HUISSIER DE JUSTICE SOUSSIGNÉ

DONNÉ ASSIGNATION À

[Identification des adversaires (liste)]

Où étant et parlant à

D'AVOIR À COMPARAÎTRE

Devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de *[Ville du siège de la juridiction]* , siégeant *[Adresse du siège du Tribunal]* ,

OU

Devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de proximité de *[Ville du siège de la juridiction]* , siégeant *[Adresse du siège du Tribunal]* ,

Le cas échéant

Devant la (chambre désignée)

pour les motifs ci-après exposés.

TRÈS IMPORTANT

Cette affaire est inscrite à l'audience qui se tiendra :

Le(date) à(heure)

devant le Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de(siège) siégeant à(indiquer précisément le lieu où se tient l'audience).

OU

devant le Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de proximité de(siège) siégeant à(indiquer précisément le lieu où se tient l'audience).

Vous êtes tenu (e) :

• •

soit de vous présenter personnellement à cette audience, seul (e) ou assisté (e) par la personne de votre choix,

• •

soit de vous y faire représenter par

- Un avocat
- Un officier ministériel du ressort, lequel est dispensé de produire une procuration
- Un mandataire de votre choix muni d'une procuration.
Si ce mandataire représente le créancier saisissant, sa procuration doit être spéciale à l'affaire pour laquelle il représente son mandant.

AJOUTER éventuellement

Les personnes dont les ressources sont insuffisantes peuvent, si elles remplissent les conditions prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique, bénéficier d'une aide juridictionnelle. Elles doivent, pour demander cette aide, s'adresser au bureau d'aide juridictionnelle établi au siège du tribunal judiciaire de leur domicile.

AJOUTER éventuellement

Le(s) demandeur(s) font part de leur accord pour que la procédure se déroule sans audience

POURSUIVRE ensuite

OBJET DE LA DEMANDE

.....

EXPOSÉ DES FAITS ET DE LA PROCÉDURE

(exposé des faits et de la procédure)

DISCUSSION

(Pour chaque prétention)

(moyens en fait et en droit sur lesquels chacune de ces prétentions est fondée avec indication pour chaque prétention des pièces invoquées et de leur numérotation)

Sur l'exécution provisoire

Éventuellement motiver en quoi l'exécution provisoire est compatible avec la nature de l'affaire

PAR CES MOTIFS

C'est pourquoi(demandeur) requière qu'il vous plaise de :

.....

(Énumération des différents chefs de demande)

Condamner [*Identité de l'adversaire*] à payer la somme de [*Montant de la demande au titre de l'article 700 CPC*] (euro|euros [*Montant de la demande au titre de l'article 700 CPC*]) en application de l'article 700 du Code de procédure civile ;

Dire et juger que l'exécution provisoire de la décision à intervenir est compatible avec la nature de l'affaire

Condamner [*Identité de l'adversaire*] aux entiers dépens.

SOUS TOUTES RÉSERVES

BORDEREAU DES PIÈCES

(*Liste des pièces sur lesquelles la demande est fondée*)

SPECIEMEN